

Le code de vie

1.1 Absences

Politique d'absence prolongée disponible sur la page d'accueil du portail.

Au Séminaire de Chicoutimi, le personnel travaille sans relâche afin de contribuer au développement intégral des élèves. Le fait qu'un élève s'absente de ses cours peut devenir un inconvénient majeur. Chaque élève fréquentant le Séminaire de Chicoutimi doit obligatoirement se présenter aux cours affichés à son horaire. En excluant les absences motivées par la direction de l'école, un taux d'absentéisme de plus de 10 % nécessitera une rencontre parents et enfant avec la direction. Il y aura expulsion définitive si la situation ne s'améliore pas. De plus, les élèves doivent se présenter à toutes les activités obligatoires organisées par l'école.

Il est fortement conseillé, afin de favoriser la réussite des élèves, de choisir les congés scolaires pour planifier des rendez-vous, des sorties ou des vacances. De plus, chaque élève doit s'assurer qu'il n'y a pas d'évaluation prévue dans l'un de ses cours s'il prévoit s'absenter. L'école demande aux parents de demeurer rigoureux quant à la motivation des absences.

Les types d'absences

Motivée

Une absence est dite « motivée » si elle est justifiée par un appel téléphonique ou une note provenant du tuteur légal de l'élève. **Les raisons qui sont jugées comme étant valables sont : hospitalisation, maladie sérieuse, rendez-vous chez un médecin (attestation médicale requise), mortalité d'un proche parent, accident, convocation à un tribunal, représentation à un événement d'envergure régionale, nationale ou internationale accordée par la direction de l'école.** L'école pourrait exiger des preuves justificatives si des absences sont motivées de façon abusive. De plus, elle se garde le droit de juger de la pertinence de ces preuves.

Non motivée

Une absence est dite « non motivée » si elle n'est pas justifiée par une raison valable auprès du responsable de l'encadrement, ou la direction. Toute absence non motivée à un ou des cours entraîne la note de zéro « 0 » aux travaux et évaluations qui auraient été réalisés dans ce ou ces cours.

[Référence à la politique des absences non-motivées.](#)

Pour une participation scolaire

Une absence est dite « de participation scolaire » si elle est causée par des rencontres auxquelles participe un élève dans le cadre d'activités reliées au milieu scolaire. Seul le responsable de l'encadrement, les techniciens en loisirs et la direction peuvent motiver ce type d'absence.

En cas de suspension interne ou externe

À la suite d'une absence liée à une suspension à l'interne ou à l'externe par la direction, les travaux et les évaluations devront être réalisés aux moments prévus et sous surveillance.

1.2 Procédure à suivre en cas d'absence

Toute absence doit être rapportée en téléphonant au 418.549.0190 au poste 310 le matin même ou à l'avance ou soit par un courriel à M^{me} Sara Belley via le portail.

En cas d'absence, il est de l'entière responsabilité de l'élève de s'assurer de prendre les arrangements nécessaires afin de s'assurer que tout le travail et les évaluations manqués soient repris. Selon le cas, il se pourrait que l'absence de l'élève soit prévue ou imprévue. De plus, la durée de l'absence peut varier d'une période à plusieurs jours. Voici la procédure à suivre pour chacune de ces situations où l'absence est motivée :

Absence prévue

L'élève qui connaît à l'avance les cours qu'il manquera doit obligatoirement rencontrer les enseignants qui dispensent ces cours. Il doit les aviser le plus tôt possible, et au minimum une semaine à l'avance pour les absences de longue durée. Si un travail ou une évaluation est prévu, il devra prendre arrangements pour reprendre cette évaluation dans un délai raisonnable. Le document « absence prolongée » doit être rempli par l'élève et les enseignants et signé par la direction pédagogique.

[Document disponible sur la page d'accueil du portail.](#)

Absence imprévue

L'élève qui ne connaît pas à l'avance les cours qu'il manquera doit obligatoirement, dès son retour à l'école, rencontrer les enseignants qui ont dispensé les cours auxquels il n'a pas assisté. Si un travail ou une évaluation a été effectué, il devra s'entendre avec son enseignant afin de reprendre cette évaluation ou ce travail dans un délai raisonnable.

Exemption de cours

Si un élève doit avoir une exemption temporaire ou permanente d'un cours, il doit se présenter au bureau de la direction des services pédagogiques. La direction prendra les mesures nécessaires pour produire une autorisation qui confirme la situation après avoir, au préalable, communiqué avec les parents de l'élève. Lors d'une exemption de cours, l'élève doit obligatoirement se présenter au local 140.

Retour à la maison pour maladie

L'élève qui présente des symptômes nécessitant un retour à la maison doit d'abord obtenir l'autorisation du responsable de l'encadrement ou de la secrétaire d'école **avant de quitter l'école**. Ces derniers communiqueront avec les parents de l'élève afin de permettre le départ de l'élève.

Expulsion d'un cours

L'expulsion d'un cours est une mesure prise par un enseignant lorsqu'un élève a un comportement inadéquat en classe. Lorsqu'un élève est expulsé d'un cours par son enseignant, il doit immédiatement se présenter au responsable de l'encadrement. Dans le cas où le responsable est absent, il doit se référer à la réception.

1.3 Retards

Dans le cas d'un élève qui arrive en retard en début de journée ou pendant la journée scolaire, le parent (tuteur) doit motiver le retard avant l'arrivée de l'élève ou avec une note présentée à son arrivée.

Tout retard doit être rapporté soit en téléphonant au 418.549.0190 au poste 310 ou par courriel à M^{me} Sara Belley via le portail. Si un élève a un taux de retard pour la 1^{re} période du matin de plus de 10 %, une rencontre parents – enfant sera requise avec la direction. Une expulsion définitive sera appliquée si la situation ne s'améliore pas.

En cas de retard, il est de l'entière responsabilité de l'élève de s'assurer de prendre les arrangements nécessaires afin de s'assurer que tout le travail et les évaluations manqués soient repris.

Référence à la politique des retards non-motivés.

1.4 Contestation de l'autorité

Tout élève doit respecter en tout temps une consigne (directive provenant d'un membre du personnel).

1.5 Respect et bonne conduite

Le Séminaire de Chicoutimi dispense des services éducatifs dans un endroit où il est agréable de s'y retrouver. De plus, l'école prône plusieurs valeurs dont le respect. Cette valeur est valable pour les lieux, le matériel, soi-même et autrui. Les règlements qui suivent encouragent les jeunes à prendre conscience de l'importance du respect et de la bonne conduite à l'école et dans la société en général.

1. Tout élève doit s'assurer de contribuer au calme et au respect à l'école. En tout temps et en tous lieux, il est essentiel de se déplacer de façon sécuritaire en évitant de se bousculer, de faire des bruits excessifs, de clamer des insultes, des impolites, des propos sexistes, haineux, discriminatoires, des jurons ou des grossièretés;
2. La course dans les couloirs est interdite;
3. Tout élève doit prôner le respect des autres par ses gestes et son langage de façon appropriée;
4. Tout élève est dans l'obligation de vouvoyer les membres du personnel sans exception et ce, en utilisant le nom de famille;
5. Toute agression verbale, psychologique ou physique envers un élève ou un membre du personnel de l'école est intolérable;
6. Tout élève doit s'abstenir de mâcher de la gomme pendant les heures de cours;
7. Il est interdit de flâner ailleurs que dans les salles de séjour et les terrains extérieurs. Partout dans l'école, il est interdit de s'asseoir sur les tables ou par terre. Tout élève qui reste à l'école après 15h09 devra obligatoirement se tenir à la salle de séjour du 1^{er} cycle;
8. Interdit de flâner dans les aires de casiers et de se tenir dans les vestiaires et les trois gymnases ou tout autre local lorsqu'il n'y a aucune surveillance par un adulte;
9. En tout temps, tout élève doit contribuer au bon fonctionnement de la classe en permettant aux autres élèves de la classe d'écouter et de travailler de façon appropriée, en appliquant les consignes de l'enseignant en place;
10. L'école est un lieu public où il faut bien créer des liens. Marcher main dans la main et un léger baiser sont les seuls comportements amoureux acceptés;
11. Tout élève doit respecter les lieux en ne commettant pas d'acte de vandalisme;
12. Tout élève doit demander une permission aux techniciens en loisirs ou à la direction afin d'afficher ou d'initier une vente (campagne de financement, tenue d'un concert, etc.) à l'intérieur des murs de l'école. Tout type d'affichage ou de vente doit être autorisé que ce soit une sollicitation venant de l'interne ou de l'externe;
13. Afin de promouvoir la propreté des lieux, tout élève doit jeter ses déchets dans les poubelles ou les bacs de récupération prévus à cet effet;
14. Les repas doivent obligatoirement se consommer à la cafétéria ou dans les salles de séjour. Cependant, les collations peuvent, pendant les pauses, se consommer dans les corridors;
15. L'élève ne peut utiliser l'ascenseur sauf s'il obtient une autorisation signée par la direction (un billet médical est obligatoire).

1.6 Les responsabilités de l'élève

Le Séminaire de Chicoutimi est un établissement d'enseignement qui s'assure de donner à ses élèves tous les outils nécessaires afin de devenir des jeunes citoyens responsables dans la société. Afin d'y parvenir, certaines règles doivent être respectées.

1. Tout élève doit se présenter à ses cours aux heures établies selon l'horaire. L'horaire des cours est disponible sur la page d'accueil du portail;
2. Tout élève est responsable de ses effets et biens personnels et doit s'assurer que ceux-ci soient cadenassés (cadenas fonctionnel) dans la case attribuée en début d'année scolaire. Le Séminaire de Chicoutimi n'est pas responsable des pertes, vols et bris de matériel appartenant aux élèves;
3. Chaque élève doit posséder un 2^e cadenas afin de sécuriser ses effets personnels dans la case du vestiaire qu'il utilise lors de son cours d'éducation physique, de sa concentration ou de ses activités parascolaires;
4. Tout élève est responsable d'apporter à ses cours le matériel requis;
5. Tout matériel appartenant au Séminaire de Chicoutimi et qui est mis à la disposition des élèves doit être respecté. Si des bris sont occasionnés, l'élève fautif devra rembourser en totalité la valeur des objets;
6. Tout élève doit avoir en sa possession et à tous ses cours l'agenda scolaire qui lui est remis en début d'année par l'institution. En cas de perte, il doit s'en procurer un autre au coût de 5\$ à la caisse des titans. Pour les élèves du premier cycle, l'agenda doit être présenté sur demande à tout membre du personnel qui l'exige;
7. Tout élève doit avoir en sa possession sa carte d'identité officielle émise par l'école en début d'année scolaire. Cette carte doit être présentée sur demande à tout membre du personnel à des fins d'identification.

1.7 Les actes répréhensibles

Chacun des règlements de cette section s'applique au Séminaire de Chicoutimi ainsi que dans toutes les activités organisées pour les élèves.

1. Tout élève qui est surpris à voler sera directement référé à la direction de l'école. Comme un vol est un acte criminel, les policiers pourraient être contactés;
2. Tout élève ne peut posséder, consommer ou être sous l'influence d'alcool ou de drogues à l'intérieur ou sur les terrains de l'école. Comme la consommation de drogues est un acte criminel, les policiers seront contactés;
3. Selon la loi provinciale sur la consommation du tabac, toute personne, y compris les élèves et le personnel de l'école, n'est autorisée à fumer dans l'établissement et sur les terrains extérieurs de l'établissement. Des procédures légales pourraient être encourues s'il y a offense à ce règlement. La possession de produits du tabac est interdite dans l'établissement;
4. La vente, la possession et l'utilisation de la cigarette électronique, et toute autre forme d'appareil semblable et accessoires, sont interdites dans l'établissement et sur les terrains extérieurs de l'établissement.

La direction de l'établissement ou tout membre du personnel désigné ont l'autorité de faire des vérifications dans les casiers et les véhicules situés sur les terrains de l'école et d'inspecter les effets personnels des élèves.

1.8 La santé et la sécurité

Au Séminaire de Chicoutimi, la sécurité des élèves est une priorité qui doit se refléter dans toutes les sphères du milieu. C'est pourquoi il est essentiel que les élèves se conforment aux règlements favorisant la santé et la sécurité de tous et chacun. Voici les principales règles :

1. L'élève ne peut avoir en sa possession des objets dangereux ou se référant à la violence tels que : chaîne, couteau, bâton, pointeur laser, « x-acto », bracelet avec pointes ou tout autre objet jugé inacceptable par la direction;
2. Aucune personne ne fréquentant pas le Séminaire de Chicoutimi n'est autorisée à faire une visite sans avoir reçu la permission de la direction ou du responsable de l'encadrement. La personne circulant dans l'établissement sans autorisation sera invitée à quitter les lieux. Afin d'assurer un meilleur contrôle, seule la porte d'entrée de la façade sera accessible à partir de 8h20;
3. Il est strictement interdit d'aller à la Rivière du Moulin bordant les limites du terrain de l'établissement;
4. L'élève peut utiliser sa planche à roulettes sur le stationnement des autobus. Le casque est obligatoire;
5. En laboratoire de science et technologie:
 - 5.1 Il est strictement interdit d'apporter son sac d'école dans les locaux de sciences lors des laboratoires;
 - 5.2 Il est obligatoire de porter un sarrau ou un tablier pour toutes les activités reliées aux laboratoires.

1.9 L'utilisation des technologies

Le Séminaire de Chicoutimi permet aux élèves d'utiliser les technologies disponibles à l'intérieur de ses murs selon certaines règles établies. Il est important pour tous et chacun de faire preuve de respect et de civisme dans l'utilisation des outils technologiques. L'établissement s'est doté d'une politique d'utilisation qui permet à tous de vivre adéquatement dans le milieu tout en utilisant ces outils.

** Une politique d'utilisation du réseau Wi-Fi à l'intérieur de l'établissement et une politique de l'utilisation de la tablette en classe existent et font partie du code de vie du Séminaire de Chicoutimi. Ces politiques doivent être signées par tout élève et un parent.*

1.10 Téléphone portable

Il est interdit d'avoir en sa possession un téléphone intelligent en classe. (incluant le sac d'école, les poches, etc.)

1.11 Enregistrements non autorisés

1. Tout enregistrement audio ou visuel (photo, vidéo) à l'intérieur de l'établissement est interdit, à moins que cela soit autorisé par la direction, un enseignant, un responsable de la vie étudiante dans le cadre d'une activité d'ordre pédagogique ou se rattachant à la vie étudiante de l'école.
2. Tout enregistrement audio ou visuel (photo, vidéo) ou capture d'écran lors d'un cours en vidéoconférence est interdit,
3. Les photos, enregistrements audio ou visuel ou tout autre matériel créé à l'école ou pendant les activités étudiantes ne peuvent être diffusés sur Internet.

1.12 La tenue vestimentaire

Le Séminaire de Chicoutimi exige des élèves fréquentant l'établissement le port d'une collection de vêtements qui reflète la décence, la distinction et la propreté. Les vêtements et les chaussures doivent être portés correctement, proprement, distinctement et sans modification. Les vêtements ne peuvent être transformés ou attachés.

La collection de vêtements doit être portée par tous les élèves à partir du moment où ils entrent dans l'école jusqu'au moment où ils quittent l'école, y compris dans les périodes d'évaluation en fin d'année scolaire.

Pantalon, jupe, robe et bermuda

- Le pantalon, la jupe ou le bermuda doit être porté à la taille;
- La jupe, la robe ou le bermuda doit tomber à 8 cm ou 3 pouces au-dessus du genou (à partir du milieu du genou);
- Le bas du pantalon, de la jupe ou du bermuda doit être ourlé;
- Le port d'un cuissard **noir** ou d'un legging **noir** devra **obligatoirement** être porté sous la jupe et la robe de la collection de vêtements.
- Interdiction de rouler le bermuda au niveau de la jambe et de rouler la jupe au niveau de la taille.

Chemise, polo et chandail

- La chemise et le polo se portent avec, au plus, deux boutons déboutonnés;
- Le haut porté doit être assez long pour cacher le ventre et le dos;
- Les sous-vêtements ne doivent pas être apparents;
- Le débardeur, le cardigan et le chandail col en V sont portés uniquement par-dessus le t-shirt à manches courtes, le polo ou la chemise de la collection;
- Pour les garçons, seul le t-shirt à manche courte aux couleurs de la collection, sans aucun motif, est accepté sous le polo;
- Pour les filles, la camisole est interdite sous le cardigan à fermeture éclair ou à bouton. Seuls le polo, la chemise et un t-shirt à col rond ras du cou aux couleurs de la collection, sans motif, sont acceptés sous ce chandail;
- Le chandail en coton ouaté ou polyester de type « kangourou » à l'effigie des « Titans » est permis.

Chaussures, bas et collants

- Les chaussures ou les espadrilles doivent avoir les semelles plates, être propres et, pour des raisons de sécurité, être attachées au pied (au moins avec une courroie qui passe derrière la cheville);
- Les chaussures interdites sont : les bottes, les pantoufles, les sandales de plage «babouches et crocs», les chaussures de type « clap-clap » et les chaussures à talons.
- En jupe, en capri ou en bermuda, les collants doivent être agencés aux couleurs de la collection.

Accessoires, ceinture, cravate et couvre-chef

- Les foulards et les paréos sont interdits. Tout accessoire avec des pics métalliques et symbolisant des substances illégales ou véhiculant un message irrespectueux ou de violence sont interdits;
- La ceinture doit être unie, aux couleurs de la collection, et doit se porter dans les ganses du vêtement;
- Seule la cravate de la collection est permise. Elle se porte avec la chemise, le nœud au cou;
- Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'école.

1.13 Précisions concernant les cheveux, les bijoux et le piercing

- Les cheveux doivent être propres, soignés et ne doivent pas obstruer la vue;
- S'il y a coloration des cheveux, celle-ci doit tendre vers une couleur naturelle;
- La coupe de type « mohawks » est interdite;
- Les boucles d'oreilles se portent aux oreilles seulement et ne doivent pas déformer l'oreille;
- Seul un piercing étant un point discret au visage est permis.

1.14 Éducation physique

- Les espadrilles qui marquent le plancher sont interdites dans les gymnases;
- Les bas dans les espadrilles sont obligatoires;
- Les souliers sans semelles absorbantes (puma, «skate», etc.) sont interdits pour faire du sport;
- Le port du costume officiel d'éducation physique du Séminaire de Chicoutimi est obligatoire;

- Le costume officiel est composé d'un chandail (blanc, rouge, gris ou noir) avec au-devant le logo «Titans» et d'un short rouge ou noir avec à la cuisse le logo «Titans».

Si elle le juge nécessaire, la direction se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou tout accessoire qui n'aurait pas été mentionné dans ces règlements. Tout élève qui ne respecte pas le code vestimentaire devra le corriger pour aller à son **COURS SINON IL SERA** retourné à la maison.

Le volet pédagogique

Devoirs

L'élève doit faire tous les devoirs qui lui sont demandés dans chacune des matières au moment requis;

Absences prolongées

Tout élève qui n'assiste pas à ses cours pendant trois jours ou plus pour des raisons personnelles, en dehors des jours de congé déjà prévus au calendrier scolaire, doit être conscient que l'enseignement continuera et que cette absence pourrait affecter ses résultats scolaires. Avant son départ et lors de son retour à l'école, l'élève aura les responsabilités suivantes:

- S'assurer d'établir un plan de travail (rattrapage) qu'il devra présenter avant son départ à la direction des Services pédagogiques (avant le départ);
- Reprendre les notes de cours qu'il aura manquées;
- S'informer des activités pédagogiques réalisées ou se réaliseront dans chacune des matières;
- Lire, revoir les notes de cours et obtenir de l'aide si nécessaire auprès des enseignants;
- Prendre des arrangements avec ses enseignants avant son départ pour les évaluations et travaux à remettre.

Malgré le fait que les enseignants soient très disponibles et travaillent à la réussite académique de tous les jeunes, ils n'ont pas à dispenser de cours particuliers. Ces derniers auront préalablement rempli le document *Travail à effectuer en cas d'absence prolongée*. De plus, l'utilisation du portail pédagogique s'avèrera un outil de communication essentiel à la réussite de cette démarche. Il se pourrait que l'élève qui s'absente soit convoqué, sur l'heure du dîner ou après l'école, pour reprendre les évaluations manquées.

Tricherie, plagiat ou complicité au plagiat

1. L'élève ne doit pas tricher, ni plagier et ni être complice de plagiat. Plagier, c'est copier sur autrui! Plagier, c'est utiliser du matériel non permis, y compris l'utilisation de documents trouvés sur internet et s'en approprier;
2. Si un surveillant ou un enseignant juge que l'élève a triché, plagié ou été complice de plagiat, l'élève aura la note de « 0 » pour ce travail ou cette évaluation. De plus, une note sera consignée à son dossier scolaire.

Consolidation

La période de consolidation d'une durée de 24 minutes à **tous les jours** est un moment privilégié qui est offert à l'élève afin de s'avancer dans ses travaux scolaires et son développement personnel; par contre, des consignes doivent être respectées:

- L'élève doit respecter les règlements du code de vie de l'école;
- L'élève est responsable d'apporter du travail en classe : leçons, travaux, devoirs, etc.;
- L'élève peut prendre le temps pour lire son roman ou faire ses lectures obligatoires;
- Toute attitude ou comportement inadéquat sera pris en note avec possibilité d'une sanction.

Règles d'utilisation de la technologie

Nos principes:

Dans le cadre de sa mission éducative, le Séminaire de Chicoutimi met à la disposition de ses élèves et de son personnel un réseau sans fil ouvert. Nous souhaitons par ce fait favoriser l'utilisation des appareils mobiles tout en encadrant cette utilisation par une Charte visant à sensibiliser et à responsabiliser l'utilisateur.

La présente Charte s'adresse à tous les élèves utilisant le réseau sans fil du Séminaire de Chicoutimi ou à tout utilisateur d'appareil possédant son propre accès Internet utilisé dans l'environnement de l'école. Tout utilisateur faisant usage d'un tel appareil est réputé avoir accepté la présente Charte d'utilisation du réseau sans fil et de l'utilisation d'appareils mobiles.

Charte d'utilisation du réseau sans fil et d'appareils mobiles

[Guide d'utilisation détaillé disponible version numérique sur la page de connexion du portail]

Moi, élève du Séminaire de Chicoutimi, je comprends que l'utilisation d'appareils mobiles et du réseau Wi-Fi est un privilège, et qu'en les utilisant conformément au Guide d'utilisation responsable de l'école, je vais conserver ce privilège.

Je m'engage à:

- ***Utiliser les appareils numériques, réseaux et logiciels à l'école comme outil pédagogique en classe et en dehors de la classe en premier lieu;***

Comme exemple, ma tablette doit être chargée et avec les applications requises. Celles-ci doivent être facilement accessibles et priorisées. Je respecte les règlements de l'enseignant et je ne télécharge pas à l'école.

- ***Garder privées mes informations personnelles, ainsi que celles des autres;***

Il ne faut pas divulguer nos mots de passe, numéros de cellulaire, adresse, etc. ni celui des autres.

- ***Démontrer du respect pour moi-même et les autres dans l'utilisation des technologies, incluant les médias sociaux;***

Ce qui est personnel doit le rester donc je ne prends aucune photo ou vidéo en classe ou dans l'école. Les écrits restent longtemps, je fais attention à ce que je commente ou publie.

- ***Donner le crédit à qui de droit pour leurs idées et leur travail;***

J'utilise des images et des photos libres de droit ou identifie correctement les auteurs. Attention au fameux copier-coller, si je veux une citation, je la présente comme il le faut : référence: Guide du Titan.

- ***Dénoncer immédiatement toute utilisation non appropriée de la technologie dont je suis témoin.***

Sanctions:

L'utilisation de la technologie demeure un privilège. En cas de mauvaise utilisation, ce privilège peut être perdu pour un temps déterminé et la technologie confisquée. En classe, l'enseignant présente ses règlements en lien avec la technologie en début d'année.

En cas de mauvaise utilisation:

1^{er} avertissement: le membre du personnel confisque la tablette et la remet à la direction pédagogique:

- Une lettre d'engagement doit être écrite par l'élève et signée par un parent;
(version numérique disponible sur la page de connexion du portail)
- La technologie est remise à l'élève 24h après la réception de la lettre à la direction pédagogique.

2^e avertissement: le membre du personnel confisque la tablette et la remet à la direction pédagogique:

- Un téléphone est fait aux parents;
- La technologie est rendue une semaine après la conversation, au minimum, selon l'entente avec les parents.

3^e avertissement: le membre du personnel confisque la tablette et la remet à la direction pédagogique:

- Une rencontre est effectuée avec l'élève, ses parents et la direction;
- La technologie est confisquée pour un minimum d'un mois.

Le Séminaire se réserve le droit de retirer le privilège de l'utilisation de la technologie à un élève qui ne respecterait pas les valeurs de l'école.

Le code de vie adapté aux consignes sanitaires COVID

Tout élève s'engage à ne pas se présenter à l'école en cas de symptômes liés à la COVID.

Si votre enfant présente des symptômes composez le 1 877 644-4545 et suivez les directives de la santé publique qui vous seront données. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de la santé publique.

LES SYMPTÔMES À SURVEILLER SONT :	
Fièvre	Symptômes généraux
<ul style="list-style-type: none">• 38 °C (100,4 °F) et plus• ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle de la personne	<ul style="list-style-type: none">• Grande fatigue• Perte d'appétit importante• Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
Symptômes respiratoires	Symptômes gastro-intestinaux
<ul style="list-style-type: none">• Toux (nouvelle ou aggravée)• Essoufflement, difficulté à respirer• Mal de gorge	<ul style="list-style-type: none">• Vomissements• Diarrhée

Ces symptômes d'allure grippale peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Toutefois, avant d'avoir obtenu les directives de la santé publique, il est recommandé de garder votre enfant à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes.

Si votre enfant a :

- de la fièvre avec diminution de l'état général;
- ou un symptôme d'allure grippale (fièvre et toux accompagnées de maux de tête, de fatigue, de courbatures ou de fatigue intense) ;
- une perte de goût ou d'odorat.

Gardez-le à la maison et composez le 1 877 644-4545.

De plus, ne laissez pas votre enfant à l'école :

- si vous avez reçu la consigne de votre direction de santé publique de vous isoler à la maison (votre enfant de même que ses contacts) ;
- s'il y a un risque que votre enfant soit atteint ou si vous croyez qu'il a été en contact avec un cas de COVID ;
- si vous êtes en quarantaine après un séjour hors du Canada. **En cas de doute, contactez le 1 877 644-4545.**

En l'absence de COVID-19, les personnes (enfants et adultes) qui présentent des symptômes d'allure grippale pourront réintégrer leurs activités lorsque chacune des deux conditions suivantes seront remplies :

- 48 heures après la résolution de la fièvre (sans prise de médicaments) ;
- et**
- 24 heures après une amélioration significative des autres symptômes.

Si un élève présente des symptômes en classe, il doit en informer l'enseignant et se diriger, masqué, au local de l'infirmerie.

En attente d'un résultat au test COVID, si l'état général de l'enfant le permet, nous invitons les parents à communiquer avec Mme Belley pour la mise en place d'un soutien pédagogique instauré dans les 24h.

Les règlements en lien avec l'application des mesures sanitaires imposées par la santé publique et le ministère de l'Éducation.

- La distanciation sociale est la mesure à prioriser en tout temps à l'école.
- Le masque est requis lors des déplacements et lorsque la distanciation sociale n'est pas possible.
- Les règles de l'étiquette respiratoire et de l'hygiène des mains sont requises en tout temps.
- Respecter les zones réservées pour les groupes dans les salles communes (salle de séjour et cafétéria)



Hygiène des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, surtout :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche);
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- à l'arrivée le matin et avant le départ en fin de journée;
- avant et après avoir mangé;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ou un colis reçu;
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection;
- en entrant et en sortant des locaux et après chaque utilisation de l'équipement collectif.

Du papier à mains jetable et une poubelle sans contact devront aussi être prévus lors d'un lavage des mains avec de l'eau et du savon.

Tous les membres du personnel et les élèves doivent avoir été sensibilisés en matière d'hygiène des mains.



L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- utiliser des mouchoirs à usage unique;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
- se laver les mains fréquemment;
- ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

Tous les membres du personnel et les élèves doivent avoir été sensibilisés en matière d'étiquette respiratoire.